

**L'hon. M. Fleming:** Comment pouvez-vous attacher un tel sens à la disposition.

**L'hon. M. Chevrier:** ... mais c'est certainement que le sens des définitions employées jusqu'ici aux seules fins de mesurer les subventions sera complètement modifié, car en vertu de cette disposition, le gouvernement provincial sera lié dans ses relations avec les universités de la province. C'est dire que, lorsque le gouvernement provincial accordera des subventions annuelles aux universités de la province, il devra accepter la définition du mot "étudiant"...

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez fait preuve de beaucoup de générosité envers le député en permettant un débat de nature générale. Il y a déjà environ trois quarts d'heure qu'il s'y est engagé, mais tout son discours se rapporte maintenant aux détails de l'article 2. Nous allons tout simplement tomber dans des répétitions sans fin, quand nous arriverons à l'étude de ces articles. Le député devrait sans doute tenir un peu compte du Règlement de la Chambre. S'il souhaite analyser en détail l'article 2, j'estime, avec tout le respect qui se doit qu'il ne pourra le faire que lorsque vous mettrez l'article 2 en délibération, monsieur le président. Il ne s'agit pas du tout d'un débat de nature générale. C'est l'examen extrêmement détaillé d'un article dont le président n'a pas encore fait l'appel.

**L'hon. M. Chevrier:** A propos de l'objection, je dois dire que j'ai été interrompu trois fois: deux fois par l'honorable député de Bellechasse et une fois par le ministre des Finances, qui m'ont demandé d'expliquer pourquoi j'ai formulé la déclaration plus tôt, et j'essayais de leur répondre. C'est le ministre qui m'a demandé cela, et maintenant qu'il obtient son explication, il s'y oppose parce qu'il n'aime pas mon interprétation.

**M. le président:** A l'ordre! Nous avons permis les interruptions, mais le temps de parole de l'honorable député est maintenant expiré.

**Une voix:** Laissez-le continuer.

**L'hon. M. Chevrier:** Merci.

**M. le président:** Je dois dire que je commençais à m'inquiéter un peu du débat sur l'article 2, parce qu'il me semblait qu'il s'étendait un peu au delà du Règlement autorisant le débat général sur l'article premier. De toute façon, comme le temps du député est expiré, je n'ai pas à me prononcer là-dessus.

**L'hon. M. Chevrier:** Le comité me permettrait-il de finir de répondre aux questions que quelques députés m'ont posées?

**M. Henderson:** La courtoisie du Sud, oui.

[L'hon. M. Chevrier.]

**L'hon. M. Chevrier:** La courtoisie que je demande maintenant, je l'ai témoignée bien des fois à nos vis-à-vis.

**L'hon. M. Fleming:** Je suis sûr que le comité veut bien se montrer courtois à l'égard du député qui parle au nom de son parti. Je demanderai seulement, monsieur le président, que toute discussion générale qui est autorisée soit une discussion générale, ou alors qu'elle se rapporte aux dispositions de l'article 1 et que la discussion détaillée sur l'article 2 soit réservée jusqu'à ce que nous abordions l'article 2. Nous aurons alors amplement l'occasion de nous faire entendre sur l'article 2. Je ne porte pas atteinte aux droits du député en proposant cela.

**L'hon. M. Chevrier:** Je remercie le ministre des Finances de me laisser continuer. Je crois que je pourrais faire le reste de mes observations quand nous aborderons l'article 2, mais si je les formulais maintenant, je n'aurais pas besoin de les faire plus tard. Afin de ne pas abuser du temps du comité, je voudrais simplement compléter les réponses aux questions que m'ont posées deux honorables députés. Ensuite, je pourrais reprendre mon siège. Cela ne prendra que quelques minutes.

Ce que j'allais dire, avant l'interruption, c'est que si le ministre des Finances constatait que l'entente qu'il a conclue avec la Fondation n'est pas satisfaisante, il pourrait la modifier. S'il modifie cette entente et ses dispositions, y compris les définitions que j'ai données ici, alors, le gouvernement provincial devrait, de son côté, modifier de nouveau l'arrangement qu'il a conclu avec les universités et négocier avec elles un nouvel arrangement. Donc, je dirai, en réponse à ces questions, qu'il me semble bien évident que ce bill contient un élément de contrainte inséré dans cette loi fédérale concernant l'enseignement, ou plus précisément, dans les relations qui existent entre le gouvernement provincial et les universités de la province.

C'est pour cette raison que je m'étonne que les députés conservateurs de la province de Québec n'aient pas relevé cette anomalie ou, s'ils l'ont relevée, n'en aient pas soufflé mot. Pour notre part, nous estimons qu'un gouvernement provincial est parfaitement libre, d'après notre constitution, d'en agir à son gré avec ses universités. Nous nous inquiétons de plus de voir que le gouvernement fédéral se mêle d'intervenir dans le domaine de l'éducation, comme il semble bien que ce sera le cas à en juger d'après les termes de ce bill. C'est ce qui nous empêche d'accepter les dispositions dont j'ai parlé. Nous nous demandons comment les conservateurs du Québec peuvent le faire après les critiques qu'ils ont faites des définitions, mais